



Délégation de signature

DIRECTION DES FINANCES DU CONTROLE DE GESTION DES TRAVAUX ET DU PATRIMOINE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les articles L. 3211-1 à L. 3126-1 et R. 3211-1 à R. 3214-23 du Code de la Santé Publique,
- Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2021 portant nomination de Monsieur David RIVIERE en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1^{er} avril 2022,
- Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} avril 2022 certifiant l'installation dans ses fonctions de Monsieur David RIVIERE en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 2024, nommant Madame Emilie BUCZINSKI, directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu le procès-verbal d'installation du 29 juillet 2024 certifiant l'installation dans ses fonctions de Madame Emilie BUCZINSKI en qualité de directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens,
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à Monsieur David RIVIERE, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives aux Finances, au Contrôle de gestion, aux Travaux et au Patrimoine.

ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée, à Monsieur David RIVIERE, à l'effet de signer en l'absence de Madame la Directrice, en cas de besoin :

- les contrats d'emprunts,
- les conventions,
- les actes notariés et les baux.

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de réquisition du comptable,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les contrats de pôle et leurs avenants,

ARTICLE 3

Monsieur David RIVIERE veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences.

Il est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait aux domaines des Finances, du Contrôle de gestion, des Travaux et du Patrimoine.

Article 4

Monsieur David RIVIERE assure également la fonction d'Adjoint à la Directrice.

En l'absence de Madame la Directrice, il est chargé, en première intention, de faire l'intérim de la Direction de l'établissement.

De façon générale, il assiste Madame la Directrice dans le portage des projets institutionnels, la coordination de l'équipe de Direction et la déclinaison du projet d'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur David RIVIERE rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.

Il participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Il contribue au bon fonctionnement des instances internes. Il assure, à ce titre, la préparation et la gestion opérationnelle de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RIVIERE, délégation est donnée, pour ce qui relève de l'article 1, à Madame Emilie BUCZINSKI, directrice adjointe.

ARTICLE 7

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 8

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

ARTICLE 9

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le **16 JUL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

Directrice

Monsieur David RIVIERE



Madame Emilie BUCZINSKI



